

**COMMUNE DE  
LA ROCHE SUR YON**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRETE N° 2025-VILLE-0518

<b>Demande déposée le 28/02/2025</b>		<b>N° DP 085 191 25 00136</b>
Par :	<b>C VAL CONSULTING</b>	Surface de plancher : 0 m <sup>2</sup>
Représenté par :	<b>Madame CAMUS Valentine</b>	
Demeurant à :	<b>3 LA BELLETIERE 50200 SAUSSEY</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>19 RUE STEPHANE PIOBETTA</b>	
Cadastré :	<b>191 ZL 161</b>	
Nature des travaux :	<b>16 panneaux photovoltaïques</b>	

**LE MAIRE**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Vu le règlement de la zone UB dans laquelle se situe le projet et les dispositions du lotissement « les Domaines de la Brossardière »,

**Considérant** que le projet consiste à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une maison qui a fait l'objet d'un permis de construire le 10/07/2023 (PC 085 191 23 Y00914),

**Considérant** que ce permis est toujours en cours de validité et que la construction n'est pas achevée,

**Considérant** que toute modification d'un permis en cours de validité doit faire l'objet d'un permis modificatif,

**ARRETE**

**Article Unique**

Les travaux décrits dans la déclaration susvisée sont **REFUSÉS**.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 24 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à l'aménagement, l'urbanisme,  
les bâtiments publics, l'espace rural et la commission de sécurité

Pierre LEFEBVRE



Affichage de l'avis de dépôt le 05/03/2025

Transmis en préfecture le 27/03/2025

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).** Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).